

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 01/07/2024

VOI.24.00.A01691

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE OUSMANE SOW, RUE XAVIER MARMIER et RUE DU BOUGNEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ACI ELEVATION  
Considérant que des travaux de grutage pour la pose et des essais d'une table élévatrice rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/07/2024 RUE OUSMANE SOW

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 02/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE OUSMANE SOW. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 02/07/2024, une déviation est mise en place de 8h à 12h pour tous les véhicules circulant depuis les RUES X. MARMIER / AV. LEO LAGRANGE et AV. du 60ème RI en direction de la rue OUSMANE SOW. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE DU BOUGNEY
- RUE GABRIELLE PETIT (Besançon)

**Article 3 :** Le 02/07/2024, une déviation est mise en place de 8h à 12h pour tous les véhicules circulant dans l'éco quartier VAUBAN en direction du giratoire D70 ( AV. LEO LAGRANGE / AV. 60ème RI ). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIELLE PETIT (Besançon)
- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 JUIL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée